

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	72,00 €
avec la propriété industrielle .....	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	85,00 €
avec la propriété industrielle .....	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	103,00 €
avec la propriété industrielle .....	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule .....	55,00 €

### INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions).....	8,00 €
Gérances libres, locations gérances.....	8,50 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées,	
avis financiers, etc...).....	9,30 €

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 5.640 du 14 décembre 2015 portant création d'une Direction de l'Action Sanitaire (p. 3).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.641 du 14 décembre 2015 portant création d'une Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 5).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.642 du 14 décembre 2015 fixant les attributions du médecin-inspecteur de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 6).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.643 du 14 décembre 2015 modifiant l'ordonnance souveraine n° 3.634 du 8 septembre 1966 fixant les attributions du médecin-inspecteur de l'Action sanitaire et sociale, modifiée (p. 7).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.644 du 14 décembre 2015 portant nomination d'un Inspecteur Général à l'Inspection Générale de l'Administration (p. 8).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.645 du 14 décembre 2015 portant nomination et titularisation du Directeur de l'Action Sanitaire (p. 8).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.646 du 14 décembre 2015 portant nomination et titularisation du Directeur-Adjoint de l'Action Sanitaire (p. 9).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.647 du 14 décembre 2015 portant nomination de fonctionnaires au sein de la Direction de l'Action Sanitaire (p. 9).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.648 du 14 décembre 2015 portant nomination de fonctionnaires au sein de l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire (p. 10).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.649 du 14 décembre 2015 portant nomination d'une Infirmière au Centre Médico-Sportif relevant de la Direction de l'Action Sanitaire (p. 10).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.650 du 14 décembre 2015 portant nomination et titularisation du Directeur de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 11).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.651 du 14 décembre 2015 portant nomination de fonctionnaires au sein de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 11).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.652 du 14 décembre 2015 portant nomination d'un Chargé de Mission au sein de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 12).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.653 du 14 décembre 2015 portant nomination de fonctionnaires au sein du Foyer de l'Enfance Princesse Charlene relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 12).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.654 du 14 décembre 2015 portant nomination et titularisation du Directeur-Adjoint de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 13).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.655 du 14 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Archiviste à la Direction de l'Action Sanitaire (p. 13).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.663 du 23 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 14).*

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2015-754 du 11 décembre 2015 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 14).*

*Arrêté Ministériel n° 2015-755 du 11 décembre 2015 maintenant un fonctionnaire en position de détachement (p. 15).*

*Arrêté Ministériel n° 2015-756 du 11 décembre 2015 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 15).*

*Arrêté Ministériel n° 2015-757 du 11 décembre 2015 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 15).*

*Arrêté Ministériel n° 2015-758 du 11 décembre 2015 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2015-697 du 23 novembre 2015 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 16).*

#### ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2015-34 du 23 décembre 2015 nommant un greffier stagiaire au Greffe Général (p. 16).*

#### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2015 - 3982 du 22 décembre 2015 abrogeant l'arrêté municipal n° 2015 - 3145 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) (p. 16).*

*Arrêté Municipal n° 2015 - 3983 du 22 décembre 2015 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) (p. 17).*

*Arrêté Municipal n° 2015-4007 du 18 décembre 2015 relatif au stationnement des véhicules de transport en commun des voyageurs (p. 17).*

*Arrêté Municipal n° 2015-4008 du 18 décembre 2015 fixant le prix des concessions trentenaires et renouvelables dans le Cimetière de Monaco (p. 18).*

*Arrêté Municipal n° 2015-4009 du 18 décembre 2015 fixant les tarifs des occupations de la voie publique et de ses dépendances pour l'année 2016 (p. 18).*

*Arrêté Municipal n° 2015-4010 du 18 décembre 2015 fixant les tarifs des occupations de la voie publique et de ses dépendances pour le Grand Prix Historique et le Grand Prix Automobile pour l'année 2016 (p. 20).*

*Arrêté Municipal n° 2015 - 4062 du 23 décembre 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion des épreuves automobiles du 84ème Rallye Automobile de Monte-Carlo et du 19ème Rallye Monte-Carlo Historique (p. 21).*

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 22).*

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 22).*

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2016 - 1 d'un Chef de Section à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (p. 22).*

**DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Expansion Economique.

*Avis relatif au transfert partiel de portefeuille de contrats de compagnies d'assurances (p. 23).*

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Centre Hospitalier Princesse Grace - Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à la Pharmacie (p. 23).*

**MAIRIE**

*Avis de vacance d'emploi n° 2015-090 d'un poste de Responsable des Auxiliaires de vie au Service d'Actions Sociales (p. 24).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2015-091 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monaco-Ville de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 24).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2015-093 d'un poste d'Ouvrier d'Entretien au Service du Domaine Communal Halles et Marchés (p. 24).*

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES**

*Décision en date du 15 décembre 2015 de M. le Directeur Général du Centre Hospitalier Princesse Grace concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité de « Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ALCHEMIST : ALdosterone antagonist Chronic HEModialysis Interventional Survival Trial », étude dénommée « ALCHEMIST - n° EudraCT : 2012-002856-18 » (p. 25).*

*Délibération n° 2015-94 du 21 octobre 2015 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ALCHEMIST : ALdosterone antagonist Chronic HEModialysis Interventional Survival Trial », dénommé « Etude ALCHEMIST - n° EudraCT : 2012-002856-18 » présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest (France), représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 26).*

**INFORMATIONS (p. 29).**

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 32 à 42).**

**Annexe au Journal de Monaco**

*Débats du Conseil National - 768<sup>e</sup> séance. Séance publique du 26 mai 2015 (p. 10071 à p. 10121).*

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 5.640 du 14 décembre 2015 portant création d'une Direction de l'Action Sanitaire.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 538 du 12 mai 1951 portant création et organisation d'un service d'inspection médicale des scolaires et sportifs, modifiée ;

Vu la loi n° 1.330 du 8 janvier 2007 relative à la sécurité alimentaire ;

Vu la loi n° 1.334 du 12 juillet 2007 relative à l'éducation ;

Vu la loi n° 1.359 du 20 avril 2009 portant création d'un Centre de coordination prénatale et de soutien familial et modifiant les articles 248 du Code pénal et 323 du Code civil ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.509 du 1<sup>er</sup> mars 1966 créant une Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.634 du 8 septembre 1966 fixant les attributions du médecin-inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.052 du 26 mai 1977 organisant l'inspection médicale des sportifs, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels ;

Vu Notre ordonnance n° 841 du 18 décembre 2006 portant création du Centre de Coordination Gérontologique de Monaco ;

Vu Notre ordonnance n° 3.836 du 5 juillet 2012 portant création du Centre Monégasque de Dépistage ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

### **Avons Ordonné et Ordonnons :**

#### ARTICLE PREMIER.

Il est créé une Direction de l'Action Sanitaire placée sous l'autorité du Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé.

#### ART. 2.

Outre les compétences qui lui sont attribuées par des dispositions législatives ou réglementaires, cette Direction est chargée de toutes missions relatives à l'action sanitaire, et notamment :

- assurer la prévention et le dépistage des maladies, ainsi que la veille sanitaire ;

- procéder aux inspections techniques qui requièrent l'intervention de médecins-inspecteurs, de pharmaciens-inspecteurs, ou de vétérinaires-inspecteurs ;

- contribuer à l'élaboration et à l'application des plans d'urgence, ainsi qu'à la gestion des crises sanitaires ;

- contribuer à l'élaboration de la politique de santé publique ;

- assurer une planification de l'offre de soins au regard des besoins de la population ;

- contribuer à l'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires dans les domaines sanitaire et de la médecine vétérinaire ;

- effectuer les vérifications ou enquêtes nécessaires soit préalablement à la délivrance d'agrément ou d'autorisations requis en application de dispositions législatives ou réglementaires, soit à la demande des autorités administratives ou judiciaires compétentes ;

- veiller à l'application de la législation et de la réglementation ainsi qu'au suivi des conventions internationales dans les domaines sanitaire et de la médecine vétérinaire ;

- émettre un avis sur toute question relevant de sa compétence en application des dispositions réglementaires relatives au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

- assurer le contrôle administratif, technique et financier du Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel, du Centre Médico-Psychologique, de l'Unité de Psychiatrie et de Psychologie Médicale, du Centre de Coordination Gérontologique de Monaco, du Centre « Speranza-Albert II », du Centre Monégasque de Dépistage et du Centre de coordination prénatale et de soutien familial ;

- accomplir toutes autres actions nécessaires en matière d'hygiène publique et de prévention sanitaire.

#### ART. 3.

La Direction de l'Action Sanitaire comprend les cinq divisions suivantes :

- Division de santé ;

- Division de produits de santé ;

- Division de sécurité sanitaire et alimentaire ;

- Inspection médicale des scolaires ;

- Inspection médicale des sportifs dite « Centre médico-sportif ».

#### ART. 4.

Dans les textes en vigueur relatifs aux matières énoncées à l'article 2, au sein desquels il est fait mention des termes « Commissaire général à la santé publique », « Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale » ou « Direction de l'Action Sanitaire et Sociale », ceux-ci doivent être considérés comme faisant respectivement référence au « Directeur de l'Action Sanitaire » et à la « Direction de l'Action Sanitaire ».

#### ART. 5.

L'ordonnance souveraine n° 3.509 du 1<sup>er</sup> mars 1966, modifiée, susvisée, est abrogée.

## ART. 6.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze décembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.641 du 14 décembre 2015 portant création d'une Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 335 du 19 décembre 1941 portant création d'un Office d'assistance sociale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.280 du 29 décembre 2003 prononçant la dissolution de l'établissement public dénommé « Foyer Sainte-Dévote » ;

Vu la loi n° 1.410 du 2 décembre 2014 sur la protection, l'autonomie et la promotion des droits et des libertés des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.634 du 8 septembre 1966 fixant les attributions du médecin-inspecteur de l'Action sanitaire et sociale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels ;

Vu Notre ordonnance n° 5.640 du 14 décembre 2015 portant création d'une Direction de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est créé une Direction de l'Action et de l'Aide Sociales placée sous l'autorité du Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé.

## ART. 2.

Outre les compétences qui lui sont attribuées par des dispositions législatives ou réglementaires, cette Direction est chargée de toutes missions relatives à l'action ainsi qu'à l'aide sociales, et notamment :

- accueillir, informer et orienter les administrés sur les dispositifs d'actions et d'aides sociales mis en œuvre en Principauté ;

- assurer l'accueil, l'hébergement ou le logement d'urgence des familles ou de leurs membres et, plus généralement, de toute personne dont le besoin le nécessite ;

- prêter son concours à l'exécution des décisions rendues par les cours et tribunaux de la Principauté, notamment en matière de protection de l'enfance ;

- instruire les demandes d'aides et de prestations en matière sociale et de handicap servies par l'Etat ou pour son compte, y compris en procédant, le cas échéant, aux vérifications et enquêtes nécessaires à l'appréciation de la situation des demandeurs ;

- accomplir toutes missions et actions en matière de handicap ;

- effectuer les vérifications ou enquêtes nécessaires soit préalablement à la délivrance d'agrèments ou d'autorisations requis en application de dispositions législatives ou réglementaires, soit à la demande des autorités administratives ou judiciaires compétentes ;

- assurer la réception et le contrôle des délibérations de la commission administratives de l'Office de protection sociale ;

- instruire les demandes relatives à l'aide médicale de l'Etat ;

- contribuer à l'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires dans les domaines de l'action, de l'aide et de la protection sociales, du handicap et de la protection de l'enfance ;

- veiller à l'application de la législation et de la réglementation ainsi qu'au suivi des conventions internationales dans les domaines précités.

## ART. 3.

La Direction de l'Action et de l'Aide Sociales comprend les quatre divisions suivantes :

- Division de l'inclusion sociale et du handicap ;
- Division enfance et famille ;
- Foyer de l'Enfance Princesse Charlène ;
- Division de l'aide sociale financière.

## ART. 4.

Dans les textes en vigueur relatifs aux matières énoncées à l'article 2, au sein desquels il est fait mention des termes « Commissaire général à la santé publique », « Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale » ou « Direction de l'Action Sanitaire et Sociale », ceux-ci doivent être considérés comme faisant respectivement référence au « Directeur de l'Action et de l'Aide Sociales » et à la « Direction de l'Action et de l'Aide Sociales ».

## ART. 5.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze décembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.642 du 14 décembre 2015  
fixant les attributions du médecin-inspecteur de  
l'Action et de l'Aide Sociales.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.410 du 2 décembre 2014 sur la protection, l'autonomie et la promotion des droits et des libertés des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.496 du 3 mars 1992 portant réglementation des établissements accueillant des enfants de moins de six ans ;

Vu Notre ordonnance n° 5.641 du 14 décembre 2015 portant création d'une Direction de l'Action et de l'Aide Sociales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le médecin-inspecteur de l'Action et de l'Aide Sociales, placé sous l'autorité du Directeur de l'Action et de l'Aide Sociales, a pour missions :

- de procéder à l'inspection technique de l'ensemble des activités sociales assurées par la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales ;

- de rendre les avis qui lui sont demandés par les autorités compétentes conformément aux dispositions légales ou réglementaires. Il peut également, de sa propre initiative, formuler, à leur intention, toutes recommandations, le cas échéant assorties de rapports explicatifs, qu'il transmet par la voie hiérarchique ;

- de contrôler l'ensemble des organismes à caractère social. Il est obligatoirement consulté préalablement à la création de ces organismes.

## ART. 2.

A l'effet d'accomplir les missions qui lui sont confiées en vertu de la présente ordonnance et conformément aux dispositions légales ou réglementaires applicables, le médecin-inspecteur de l'action et de l'aide sociales peut pratiquer des examens médicaux, après avoir recueilli le consentement de la personne concernée ou, le cas échéant, celui de son ou de ses représentants légaux.

## ART. 3.

En cas d'empêchement du médecin-inspecteur de l'action et de l'aide sociales, sa suppléance est assurée par un médecin-inspecteur de santé publique désigné à cet effet par le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé.

## ART. 4.

Dans les textes en vigueur relatifs aux matières relevant de la compétence de la Direction de l'action

et de l'aide sociales, au sens de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 5.641 du 14 décembre 2015, susvisée, au sein desquels il est fait mention des termes « médecin-inspecteur de l'action sanitaire et sociale », ceux-ci doivent être considérés comme faisant référence au « médecin-inspecteur de l'action et de l'aide sociales ».

## ART. 5.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze décembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.643 du 14 décembre 2015 modifiant l'ordonnance souveraine n° 3.634 du 8 septembre 1966 fixant les attributions du médecin-inspecteur de l'Action sanitaire et sociale, modifiée.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.634 du 8 septembre 1966 fixant les attributions du médecin-inspecteur de l'Action sanitaire et sociale, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.640 du 14 décembre 2015 portant création d'une Direction de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER.

L'intitulé de l'ordonnance souveraine n° 3.634 du 8 septembre 1966, modifiée, susvisée, est modifié comme suit :

« Ordonnance souveraine fixant les attributions du médecin-inspecteur de santé publique ».

## ART. 2.

L'article premier de l'ordonnance souveraine n° 3.634 du 8 septembre 1966, modifiée, susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'inspection technique de l'ensemble des activités médicales, médico-sociales et sanitaires, assurée par la Direction de l'Action Sanitaire, est confiée à un médecin-inspecteur de santé publique, placé sous l'autorité du Directeur de l'Action Sanitaire. ».

## ART. 3.

Le premier alinéa de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 3.634 du 8 septembre 1966, modifiée, susvisée, est abrogé.

Le second alinéa de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 3.634 du 8 septembre 1966, modifiée, susvisée, est modifié comme suit :

« Le médecin-inspecteur de santé publique rend les avis qui lui sont demandés par les autorités compétentes conformément aux dispositions légales ou réglementaires. Il peut également, de sa propre initiative, formuler, à leur intention, toutes recommandations, le cas échéant assorties de rapports explicatifs, qu'il transmet par la voie hiérarchique. ».

## ART. 4.

L'article 3 de l'ordonnance souveraine n° 3.634 du 8 septembre 1966, modifiée, susvisée, est modifié comme suit :

« Le médecin-inspecteur de santé publique veille à la bonne application des règles générales d'hygiène et de santé publique.

Il exerce notamment son contrôle et sa surveillance sur l'ensemble des organismes à caractère sanitaire et médico-social, sur les établissements et services accueillant des enfants de moins de six ans, sur les laboratoires d'analyses médicales et plus généralement sur l'exercice de toutes les professions médicales et paramédicales.

Il est obligatoirement consulté préalablement à la création d'organismes mentionnés au précédent alinéa.

A l'effet d'accomplir les missions qui lui sont confiées en vertu de la présente ordonnance et conformément aux dispositions légales ou réglementaires applicables, le médecin-inspecteur de santé publique peut pratiquer des examens médicaux, après avoir recueilli le consentement de la personne

concernée ou, le cas échéant, celui de son ou de ses représentants légaux. ».

ART. 5.

L'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 3.634 du 8 septembre 1966, modifiée, susvisée, est abrogé.

ART. 6.

Dans les textes en vigueur relatifs aux matières relevant de la compétence de la Direction de l'Action Sanitaire, au sens de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 5.640 du 14 décembre 2015, susvisée, au sein desquels il est fait mention des termes « médecin-inspecteur de l'Action sanitaire et sociale », ceux-ci doivent être considérés comme faisant référence au « médecin-inspecteur de santé publique ».

ART. 7.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze décembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.644 du 14 décembre 2015  
portant nomination d'un Inspecteur Général à  
l'Inspection Générale de l'Administration.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.257 du 15 février 2002 portant nomination du Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Anne BRUGNETTI, épouse NEGRE, Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale, est nommée en qualité d'Inspecteur Général à l'Inspection Générale de l'Administration, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze décembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.645 du 14 décembre 2015  
portant nomination et titularisation du Directeur de  
l'Action Sanitaire.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.259 du 18 février 2002 portant nomination et titularisation d'un Chef de division à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu Notre ordonnance n° 5.640 du 14 décembre 2015 portant création d'une Direction de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Alexandre BORDERO, Chef de Division à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, est nommé en qualité de Directeur de l'Action Sanitaire et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

ART. 2.

M. Alexandre BORDERO assume, en outre, la fonction de Vétérinaire-Inspecteur.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze décembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.646 du 14 décembre 2015 portant nomination et titularisation du Directeur-Adjoint de l'Action Sanitaire.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.111 du 3 février 2011 portant nomination d'un Adjoint au Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu Notre ordonnance n° 5.640 du 14 décembre 2015 portant création d'une Direction de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Stéphane PALMARI, Adjoint au Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale, est nommé en qualité de Directeur-Adjoint de l'Action Sanitaire et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze décembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.647 du 14 décembre 2015 portant nomination de fonctionnaires au sein de la Direction de l'Action Sanitaire.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.640 du 14 décembre 2015 portant création d'une Direction de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Rémy BONAFEDE, Contrôleur, M. Franck DAMAR, Contrôleur, Mme Dominique DELPECH, épouse DE FURST, Médecin-Inspecteur, Mme Isabelle KESSEDJIAN,

Pharmacien-Inspecteur, M. Christophe LARINI, Contrôleur de Sécurité Sanitaire et Alimentaire, M. Jean LORENZI, Médecin-Inspecteur de Santé Publique, Chargé de Missions, Mlle Auriane PAGANELLI, Administrateur Principal, et Mlle Karine VAIRA, Employé de Bureau, à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, sont nommés dans les mêmes fonctions au sein de la Direction de l'Action Sanitaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze décembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.648 du 14 décembre 2015 portant nomination de fonctionnaires au sein de l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.640 du 14 décembre 2015 portant création d'une Direction de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mmes Jeanne-Marie AUMAGE, épouse BERMON, Médecin, et Sandrine VANZO, Attaché, à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, sont nommées dans les mêmes fonctions à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire, à

compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze décembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.649 du 14 décembre 2015 portant nomination d'une Infirmière au Centre Médico-Sportif relevant de la Direction de l'Action Sanitaire.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.477 du 13 septembre 2013 portant nomination d'une Infirmière au Centre Médico-Sportif relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu Notre ordonnance n° 5.640 du 14 décembre 2015 portant création d'une Direction de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Alicia MARIANI, épouse PALMARO, Infirmière au Centre Médico-Sportif relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, est nommée dans les mêmes fonctions au Centre Médico-Sportif relevant de la Direction de l'Action Sanitaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, à

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze décembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.650 du 14 décembre 2015 portant nomination et titularisation du Directeur de l'Action et de l'Aide Sociales.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.939 du 20 octobre 2010 portant nomination du Chef du Service Social de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu Notre ordonnance n° 5.641 du 14 décembre 2015 portant création d'une Direction de l'Action et de l'Aide Sociales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Véronique SEGUI, épouse CHARLOT, Chef du Service Social de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, est nommée en qualité de Directeur de l'Action et de l'Aide Sociales et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze décembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.651 du 14 décembre 2015 portant nomination de fonctionnaires au sein de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.641 du 14 décembre 2015 portant création d'une Direction de l'Action et de l'Aide Sociales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Agnès DALLONGEVILLE, Psychologue, M. Jérôme GALTIER, Délégué chargé des personnes handicapées, Mme Nadège GARELLI, Attaché, Mlle Alexandra GIORSETTI, Auxiliaire de Vie Scolaire, Mme Carole SANGIORGIO, épouse HOURS, Auxiliaire de Vie Scolaire, Mme Elodie CARPINELLI, épouse KOUKOU, Chef de Section, Mme Sylvie LOUCHE, Chef de Division, Mme Isabelle MINIONI, Secrétaire-sténodactylographe, Mme Cécile PIANO, Auxiliaire de Vie Scolaire, Mme Alexandra PLUTONI, Attaché, Mme Véronique PRAT, Intervenant, Mlle Audrey SEREN, Assistante Sociale, Mme Christiane TATICCHI, épouse SIONIAC, Médecin-Inspecteur et Mme Marie THOUVENIN-RAPPAIRE, Educateur Spécialisé, à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, sont nommés dans les mêmes fonctions à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze décembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.652 du 14 décembre 2015 portant nomination d'un Chargé de Mission au sein de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.110 du 29 décembre 2003 portant nomination d'un Chargé de Mission à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu Notre ordonnance n° 5.641 du 14 décembre 2015 portant création d'une Direction de l'Action et de l'Aide Sociales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Sylvie SCIOLLA, épouse GIRAUDON, Chargé de Mission à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, est nommée dans les mêmes fonctions à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

ART. 2.

Mme Sylvie SCIOLLA, épouse GIRAUDON, demeure chargée des fonctions de Directeur de l'Office de Protection Sociale.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze décembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.653 du 14 décembre 2015 portant nomination de fonctionnaires au sein du Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.641 du 14 décembre 2015 portant création d'une Direction de l'Action et de l'Aide Sociales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Chantal GINTRAC, épouse BELLINZONA, Comptable, Mlle Sandrine FERRERO, Attaché, Mlle Flora GINOCCHIO, Intendant, Mme Magali GUINET, épouse GUENIOT, Lingère, et M. Patrick PAGES, Cuisinier, au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, sont nommés dans les mêmes fonctions au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze décembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.654 du 14 décembre 2015 portant nomination et titularisation du Directeur-Adjoint de l'Action et de l'Aide Sociales.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 613 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant nomination du Chef du Service d'Actions Sociales et de Loisirs ;

Vu Notre ordonnance n° 5.641 du 14 décembre 2015 portant création d'une Direction de l'Action et de l'Aide Sociales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Nathalie VACCAREZZA, Chef du Service d'Actions Sociales, est nommée en qualité de Directeur-Adjoint de l'Action et de l'Aide Sociales et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze décembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.655 du 14 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Archiviste à la Direction de l'Action Sanitaire.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.248 du 30 juin 2009 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu Notre ordonnance n° 5.640 du 14 décembre 2015 portant création d'une Direction de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Barbara GALLIS, épouse ZERZOUR, Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, est nommée en qualité d'Archiviste au sein de la Direction de l'Action Sanitaire et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze décembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.663 du 23 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.360 du 28 juin 2013 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Carine WELKER, épouse AGLIARDI, Secrétaire-sténodactylographe à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est nommée en qualité d'Attaché au sein de cette même Compagnie et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois décembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2015-754 du 11 décembre 2015 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.036 du 6 novembre 2014 portant nomination et titularisation d'une Infirmière à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-716 du 29 décembre 2014 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mlle Eva EASTWOOD, en date du 13 octobre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 novembre 2015 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mlle Eva EASTWOOD, Infirmière à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité jusqu'au 4 janvier 2017.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze décembre deux mille quinze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2015-755 du 11 décembre 2015 maintenant un fonctionnaire en position de détachement.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.438 du 13 septembre 2011 portant nomination d'un Administrateur Principal au Ministère d'Etat (Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme) ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-14 du 13 janvier 2015 maintenant un fonctionnaire en position de détachement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 novembre 2015 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. Julien CELLARIO, Administrateur Principal au Ministère d'Etat (Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme), est maintenu en position de détachement d'office auprès de la société « Monaco Inter Expo », pour une période de deux années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze décembre deux mille quinze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2015-756 du 11 décembre 2015 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.859 du 24 juin 2014 portant nomination du Deuxième Secrétaire auprès de l'Ambassade de Monaco en France ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-715 du 29 décembre 2014 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mlle Agatha KORCZAK en date du 2 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 novembre 2015 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mlle Agatha KORCZAK, Deuxième Secrétaire auprès de l'Ambassade de Monaco en France, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 4 janvier 2017.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze décembre deux mille quinze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2015-757 du 11 décembre 2015 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.365 du 28 juin 2013 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la requête de Mme Létizia ALESSANDRI, en date du 26 octobre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 2015 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Létizia ALESSANDRI, Lieutenant de police à la Direction de la Sûreté Publique, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze décembre deux mille quinze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2015-758 du 11 décembre 2015 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2015-697 du 23 novembre 2015 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.008 du 30 octobre 2012 portant nomination et titularisation d'un Répétiteur dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-697 du 23 novembre 2015 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Alisson MICHELOTTI, épouse AMENDOLA en date du 21 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 2015 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2015-697 du 23 novembre 2015 précité, plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité, sont abrogées, à compter du 4 janvier 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze décembre deux mille quinze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

## ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2015-34 du 23 décembre 2015 nommant un greffier stagiaire au Greffe Général.*

Nous, Ministre plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des greffiers ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.893 du 29 mai 2001 définissant les fonctions afférentes aux catégories d'emploi des greffiers ;

Vu les articles 2 et 4 de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu la délibération du jury de concours ouvert par notre arrêté n° 2015-25 du 27 novembre 2015 ;

**Arrêtons :**

Madame Emmanuelle SOTTIMANO, épouse PHILIBERT, Sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires (Greffé Général), est nommée greffier stagiaire au Greffe Général à compter du 4 janvier 2016.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt-trois décembre deux mille quinze.

*Le Ministre Plénipotentiaire,*  
*Directeur des Services Judiciaires,*  
Ph. NARMINO.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2015-3982 du 22 décembre 2015 abrogeant l'arrêté municipal n° 2015-3145 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté municipal n° 2015-3145 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015, portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales), est abrogé.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 22 décembre 2015, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 22 décembre 2015.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2015-3983 du 22 décembre 2015 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales).*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'un Attaché à l'Unité de Maintien à Domicile de la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire du baccalauréat ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans le domaine du secrétariat ;
- maîtriser l'outil informatique et la bureautique.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétaire Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent Arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- Mme Camille SVARA, Premier Adjoint,
- Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- Mme le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant,
- M. Franck CURETTI, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 22 décembre 2015 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 22 décembre 2015.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2015-4007 du 18 décembre 2015 relatif au stationnement des véhicules de transport en commun des voyageurs.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 1934 concernant la circulation, modifié par l'arrêté municipal n° 2014-2190 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 relatif au stationnement des véhicules de transport en commun des voyageurs ;

Vu la délibération du Conseil Communal en séance publique du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'article 9 de l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> mars 1934, susvisé, est modifié comme suit :

« Art. 9. : Pour être autorisés à stationner aux emplacements fixés par l'article 1<sup>er</sup>, les véhicules de transport en commun seront soumis à un droit d'occupation annuel du domaine public, fixé comme suit :

- véhicules de 10 places au plus	51,00 €
- véhicules de 11 à 20 places	97,00 €
- véhicules de 21 à 30 places	145,00 €
- véhicules de 31 à 40 places	190,00 €
- véhicules de 41 à 50 places	270,00 €
- véhicules de plus de 50 places	300,00 €

Le paiement de ces droits sera constaté par un récépissé délivré par la Recette Municipale. Ce récépissé devra être présenté par le conducteur à toute réquisition des représentants de l'Autorité. »

ART. 2.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

ART. 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014-2190 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 modifiant l'article 9 de l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> mars 1934 seront et demeureront abrogées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

ART. 4.

Le Receveur Municipal et le Chef du Service du Domaine Communal - Commerce - Halles et Marchés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 18 décembre 2015, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 18 décembre 2015.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2015-4008 du 18 décembre 2015 fixant le prix des concessions trentenaires et renouvelables dans le Cimetière de Monaco.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 136 du 1<sup>er</sup> février 1930 sur les concessions dans les cimetières, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.665 du 29 décembre 1989 relative à la crémation de corps de personnes décédées ou de restes mortuaires ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-2186 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 fixant le prix des concessions trentenaires et renouvelables dans le Cimetière de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil Communal en séance publique du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le prix des concessions trentenaires et renouvelables, dans le Cimetière de Monaco, est fixé comme suit :

- caveau de 2 m <sup>2</sup>	10.200,00 €
- caveau de 3 m <sup>2</sup>	15.450,00 €
- caveau de 4 m <sup>2</sup>	25.800,00 €
- grande case (rang 1 à 3)	3.800,00 €
- grande case (à partir du 4 <sup>ème</sup> rang)	1.900,00 €
- petite case	1.250,00 €
- case à urne	1.250,00 €

Les frais d'enregistrement de l'acte de concession sont à la charge de l'acquéreur.

ART. 2.

Les personnes de nationalité monégasque bénéficient d'une réduction de 50 % sur le prix des caveaux et des cases, terrain compris.

ART. 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014-2186 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 seront et demeureront abrogées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

ART. 4.

Le Receveur Municipal et le Chef du Service du Domaine Communal - Commerce - Halles et Marchés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation en date du 18 décembre 2015 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 18 décembre 2015.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2015-4009 du 18 décembre 2015 fixant les tarifs des occupations de la voie publique et de ses dépendances pour l'année 2016.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-3161 du 9 octobre 2014 portant règlement d'occupation du domaine public communal, de la voie publique et de ses dépendances ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-2191 du 9 octobre 2014 fixant les tarifs des occupations de la voie publique et de ses dépendances pour l'année 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en séance publique du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'occupation de la voie publique et de ses dépendances sollicitée par les établissements de restauration et de commerce dans le cadre de leur activité pour l'année 2016, donne lieu à la perception d'un droit fixe de 130,00 € pour chaque demande, et d'une redevance calculée d'après les tarifs annuels suivants :

1°) Commerces de Monaco-Ville

a) sans emprise au sol

- Catégorie exceptionnelle	180,00 € le m <sup>2</sup>
- Première catégorie	138,00 € le m <sup>2</sup>
- Deuxième catégorie	51,00 € le m <sup>2</sup>

Sont considérés comme commerces de catégorie exceptionnelle tous les commerces situés sur la Place du Palais.

Sont considérés comme commerces de première catégorie, l'ensemble des commerces de Monaco Ville, à l'exception de ceux entrant dans la catégorie exceptionnelle et la deuxième catégorie.

Sont considérés comme commerces de deuxième catégorie, les commerces dont l'activité principale est la vente de produits alimentaires ou ménagers, d'articles de lingerie et de maison, non situés sur la Place du Palais.

b) avec emprise au sol

- catégorie unique E0	192,00 € le m <sup>2</sup>
-----------------------	----------------------------

2°) Autres artères de Monaco

a) sans emprise au sol

- Première catégorie et Terrasse/Pavillon/Bar	90,00 € le m <sup>2</sup>
- Deuxième catégorie	66,00 € le m <sup>2</sup>

Font partie de la première catégorie, toutes les voies publiques de la Principauté à l'exception de celles énoncées dans la deuxième catégorie.

Font partie de la deuxième catégorie, les voies publiques désignées ci-dessous :

rue Imberty, boulevard de France, rue des Oliviers, route de la Piscine (Darse Sud).

b) avec emprise au sol

• Catégorie E1 (avenue des Spélugues, rue des Citronniers et rue du Portier)	
- occupation permanente	192,00 € le m <sup>2</sup>
- occupation estivale	93,00 € le m <sup>2</sup>
• Catégorie E2	108,00 € le m <sup>2</sup>

Font partie de la deuxième catégorie toutes les autres voies publiques.

ART. 2.

Les tarifs énoncés à l'article premier sont applicables quelle que soit la période d'occupation effective de la voie publique.

Une majoration de 15 % sur les tarifs énoncés à l'article premier sera appliquée à toute occupation de la voie publique et de ses dépendances sollicitée par les établissements de restauration et de commerce, dans le cadre de leur activité, bénéficiant d'un système de fermeture sur au moins trois côtés, et ce, quelle que soit la durée de l'occupation.

ART. 3.

Toute installation sur la voie publique d'échafaudages, appareillages, bennes, engins divers, matériaux de construction de toute nature, palissades, clôtures ou tout autre matériel nécessaire à la réalisation de chantier, durant l'année 2016, donne lieu au versement d'un droit fixe de 130,00 € et d'un droit proportionnel calculé comme suit :

1°) Palissades, clôtures, installations fermées de chantier :

• pour un chantier dont la durée totale n'excède pas 60 jours :

- jusqu'à un mètre de saillie, au mètre linéaire, par jour :	0,30 €
- au-delà d'un mètre de saillie, au mètre carré, par jour :	0,30 €

• pour un chantier dont la durée totale excède 60 jours

- jusqu'à un mètre de saillie, au mètre linéaire, par jour :	1,20 €
- au-delà d'un mètre de saillie, au mètre carré, par jour :	1,20 €

2°) Echafaudages suspendus, éventails de protection, parapluies, etc. :

- au mètre carré, par jour	0,30 €
----------------------------	--------

3°) Echafaudages sur pieds ou tréteaux, appareillages, bennes, engins divers, matériaux de construction de toute nature :

- au mètre carré, par jour	0,30 €
----------------------------	--------

Toute occupation continue, même en cas de changement d'année civile, implique le paiement d'un seul droit fixe.

ART. 4.

L'occupation temporaire de la voie publique et de ses dépendances, durant l'année 2016 donne lieu à la perception d'un droit proportionnel fixé d'après les tarifs suivants :

1°) Occupation à des fins commerciales :

• pour une occupation inférieure ou égale à 100 m <sup>2</sup>	
- un droit fixe journalier par m <sup>2</sup>	11,00 €

- Pour une occupation comprise entre 101 m<sup>2</sup> et 200 m<sup>2</sup>
    - un droit fixe journalier par m<sup>2</sup> 2,55 €
  - Pour une occupation comprise entre 201 m<sup>2</sup> et 300 m<sup>2</sup>
    - un droit fixe journalier par m<sup>2</sup> 1,05 €
  - Pour une occupation comprise entre 301 m<sup>2</sup> et 500 m<sup>2</sup>
    - un droit fixe par jour et par m<sup>2</sup> 0,85 €
  - Pour une occupation comprise entre 501 m<sup>2</sup> et 1000 m<sup>2</sup>
    - un droit fixe par jour et par m<sup>2</sup> 0,65 €
  - Pour une occupation comprise entre 1001 m<sup>2</sup> et 2000 m<sup>2</sup>
    - un droit fixe par jour et par m<sup>2</sup> 0,55 €
  - Pour une occupation supérieure ou égale à 2001 m<sup>2</sup>
    - un droit fixe par jour et par m<sup>2</sup> 0,45 €
- 2°) Occupation à des fins non commerciales :
- Pour une occupation inférieure ou égale à 100 m<sup>2</sup>
    - un droit fixe journalier par m<sup>2</sup> 3,30 €
  - Pour une occupation comprise entre 101 m<sup>2</sup> et 200 m<sup>2</sup>
    - un droit fixe journalier par m<sup>2</sup> 1,65 €
  - Pour une occupation comprise entre 201 m<sup>2</sup> et 300 m<sup>2</sup>
    - un droit fixe journalier par m<sup>2</sup> 0,65 €
  - Pour une occupation comprise entre 301 m<sup>2</sup> et 500 m<sup>2</sup>
    - un droit fixe par jour et par m<sup>2</sup> 0,55 €
  - Pour une occupation comprise entre 501 m<sup>2</sup> et 1000 m<sup>2</sup>
    - un droit fixe par jour et par m<sup>2</sup> 0,45 €
  - Pour une occupation comprise entre 1001 m<sup>2</sup> et 2000 m<sup>2</sup>
    - un droit fixe par jour et par m<sup>2</sup> 0,35 €
  - Pour une occupation supérieure ou égale à 2001 m<sup>2</sup>
    - un droit fixe par jour et par m<sup>2</sup> 0,30 €
- 3°) Mise à disposition d'emplacements de stationnement :
- droit fixe journalier pour un emplacement de stationnement matérialisé ou correspondant à une longueur de 5 mètres dans une zone de stationnement non divisée :
  - du premier au septième jour : 21,00 €
  - à compter du huitième jour : 16,00 €

Les tarifs des grandes manifestations telles les Animations Estivales, la Foire Attractions et les Animations de fin d'année, sont fixés dans un avis publié au Journal de Monaco.

## ART. 5.

L'ensemble des tarifs du présent arrêté sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## ART. 6.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014-2191 du 9 octobre 2014 seront et demeureront abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## ART. 7.

M. le Receveur Municipal, M. l'Inspecteur-Chef, Capitaine de la Police Municipale et M. le Chef du Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté.

## ART. 8.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 18 décembre 2015 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 18 décembre 2015.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2015-4010 du 18 décembre 2015  
fixant les tarifs des occupations de la voie publique  
et de ses dépendances pour le Grand Prix Historique  
et le Grand Prix Automobile pour l'année 2016.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-3161 du 9 octobre 2014 portant règlement d'occupation du domaine public communal, de la voie publique et de ses dépendances ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-2408 du 9 octobre 2014 fixant les tarifs des occupations de la voie publique et de ses dépendances pour le Grand Prix Electrique et le Grand Prix Automobile pour l'année 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en séance publique du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

A l'occasion du Grand Prix Historique de Monaco 2016 et du Grand Prix Automobile de Monaco 2016, les tarifs d'occupation de la voie publique, en dehors des limites du circuit, sont fixés comme suit :

1<sup>ère</sup> catégorie : Commerçants installés en Principauté soumis au paiement d'une redevance annuelle pour occupation de la voie publique :

Tarif pour un étal devant leur commerce ne pouvant excéder la longueur de la vitrine du magasin (tarif forfaitaire : 8 m<sup>2</sup> maximum) :

- Grand Prix Automobile : 850,00 euros
- Grand Prix Historique : 150,00 euros

Les commerçants de cette catégorie ne pourront vendre que des articles entrant dans le cadre de l'activité commerciale pour laquelle ils sont inscrits au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

2<sup>ème</sup> catégorie : Commerçants installés en Principauté désirant un emplacement dans les artères de la Principauté :

- Grand Prix Automobile : 220,00 euros le m<sup>2</sup>
- Grand Prix Historique : 40,00 euros le m<sup>2</sup>

Les commerçants de cette catégorie ne pourront vendre que des articles entrant dans le cadre de l'activité commerciale pour laquelle ils sont inscrits au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

3<sup>ème</sup> catégorie : Revendeurs extérieurs à Monaco désirant un emplacement dans les artères de la Principauté et revendeurs désirant un emplacement pour diverses prestations de services et locations de matériel.

- Grand Prix Automobile : 350,00 euros le m<sup>2</sup>
- Grand Prix Historique : 60,00 euros le m<sup>2</sup>

Les commerçants de cette catégorie ne pourront vendre que des articles entrant dans le cadre de leur activité.

6<sup>ème</sup> catégorie :

a) Extension d'occupation de la voie publique (tables & chaises)

Les commerçants titulaires d'une autorisation d'occupation à l'année de la voie publique, pourront solliciter une extension de leur occupation à l'occasion de cette manifestation.

- Grand Prix Automobile : 24,00 euros le m<sup>2</sup> / jour
- Grand Prix Historique : 15,00 euros le m<sup>2</sup> / jour

b) Stand d'exposition sans vente

Les commerçants désirant occuper la voie publique à l'occasion de la manifestation, dans un but autre que celui de vendre des marchandises, seront soumis au paiement d'une redevance pour occupation temporaire de la voie publique fixée à la somme de :

- Grand Prix Automobile : 25,00 euros le m<sup>2</sup> / jour
- Grand Prix Historique : 25,00 euros le m<sup>2</sup> / jour

ART. 2.

Ces tarifs sont applicables pour l'année 2016.

ART. 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014-2408 du 9 octobre 2014 seront et demeureront abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

ART. 4.

Le Receveur Municipal et le Chef du Service du Domaine Communal - Commerce - Halles et Marchés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation en date du 18 décembre 2015 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 18 décembre 2015.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2015-4062 du 23 décembre 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion des épreuves automobiles du 84<sup>ème</sup> Rallye Automobile de Monte-Carlo et du 19<sup>ème</sup> Rallye Monte-Carlo Historique.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.364 du 28 juin 2013 portant sur le domaine public portuaire ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du quai Albert 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006, limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1<sup>er</sup> et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 18 janvier à 06 heures au dimanche 7 février 2016 à 23 heures 59, l'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le quai Albert 1<sup>er</sup> est reportée en ce qui concerne les véhicules de l'organisation des épreuves et des participants au 84<sup>ème</sup> Rallye Automobile de Monte-Carlo et au 19<sup>ème</sup> Rallye Monte-Carlo Historique.

## ART. 2.

Du lundi 18 janvier à 06 heures au dimanche 7 février 2016 à 23 heures 59, la circulation des piétons, autres que ceux dûment autorisés, est interdite à l'intérieur des surfaces où se tiennent les épreuves sportives énoncées dans l'article 1<sup>er</sup> ainsi que lors de la mise en place et du retrait des éléments nécessaires à leur bon déroulement.

## ART. 3.

Du lundi 18 janvier à 06 heures au dimanche 24 janvier 2016 à 18 heures, le stationnement des véhicules, autres que ceux de l'organisation des épreuves et des participants, est interdit quai Antoine 1<sup>er</sup> dans sa partie comprise entre son intersection avec la route de la Piscine et son n° 12.

Du samedi 23 janvier à 08 heures au dimanche 24 janvier 2016 à 18 heures, une voie de circulation à sens unique réservée aux véhicules de l'organisation des épreuves et des participants, ainsi qu'aux riverains, est instaurée quai Antoine 1<sup>er</sup>, le long des bâtiments, entre ses n° 6 à 14, et ce, dans ce sens.

Du lundi 18 janvier à 08 heures au dimanche 24 janvier 2016 à 23 heures 59 et du samedi 30 janvier à 08 heures au mercredi 3 février 2016 à 23 heures 59, le stationnement des véhicules est interdit, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, voie aval de la contre-allée, sise entre les n° 19 et n° 25.

Du samedi 30 janvier à 08 heures au mercredi 3 février 2016 à 08 heures, le stationnement des véhicules est interdit, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, sur les places amonts et avals de la contre-allée, entre les rues Princesse Caroline et Suffren-Reymond.

## ART. 4.

Le jeudi 21 janvier 2016 de 10 heures à 23 heures 59 et du samedi 23 janvier à 08 heures au dimanche 24 janvier 2016 à 18 heures, il est interdit à tous véhicules se dirigeant vers l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1<sup>er</sup> de tourner vers le Quai des Etats-Unis.

Le jeudi 21 janvier 2016 de 10 heures à 23 heures 59 et du samedi 23 janvier à 08 heures au dimanche 24 janvier 2016 à 18 heures, la circulation de tous véhicules est interdite sur l'avenue J.F. Kennedy, dans sa partie comprise entre le boulevard Louis II et le Quai des Etats-Unis, et ce, dans ce sens.

## ART. 5.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, des services publics et à ceux des participants et de l'organisation. Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

## ART. 6.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 sont reportées du dimanche 17 janvier à 06 heures au dimanche 7 février 2016 à 23 heures 59.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

## ART. 7.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 8.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 23 décembre 2015 a été transmise à S. E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 23 décembre 2015.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions ».*

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » Edition 2009 est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » Edition 2009 est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2016-1 d'un Chef de Section à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier, dans le domaine de l'organisation et du management des transports urbains, de l'ingénierie du trafic, de la mobilité et du développement durable, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures, ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- justifier, dans les domaines précités, d'une expérience professionnelle d'au moins deux années acquise au sein d'un opérateur de transport, d'un bureau d'études orienté déplacements ou en collectivité locale en charge de problématiques de mobilité ;

- disposer d'une solide expérience dans l'animation et le pilotage d'équipes de projets pluridisciplinaires ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- maîtriser les outils bureautiques ;

- la connaissance de logiciels type ArcGIS, VISUM et VISSIM serait appréciée ;

- avoir le sens du service public.

---

#### **ENVOI DES DOSSIERS**

---

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,

- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Le délai pour postuler à cet avis est étendu jusqu'au 31 janvier 2016.

---

#### **DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

---

Direction de l'Expansion Economique.

*Avis relatif au transfert partiel de portefeuille de contrats de compagnies d'assurances.*

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la compagnie d'assurance « CNP IAM », dont le siège social est à Paris, 75015, 4, place Raoul Dautry, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert de son portefeuille de contrats d'assurance souscrits sur le territoire monégasque dans les branches « Accidents » et « Maladie » à la société « CNP ASSURANCES », dont le siège social est à la même adresse.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, à la Direction de l'Expansion Économique, 9, rue du Gabian - MC 98000 Monaco.

---

#### **DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

---

Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Centre Hospitalier Princesse Grace - Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à la Pharmacie.*

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant à la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être titulaire d'un doctorat d'Etat en pharmacie.

En outre, les postulant(e)s devront justifier d'une expérience avérée en pharmacie hospitalière (au moins 3 à 5 ans dans le secteur hospitalier public ou privé), notamment dans :

- le circuit du médicament,

- le circuit des dispositifs médicaux stériles et des dispositifs médicaux implantables,

- le secteur de stérilisation.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;

- certificat de nationalité ;

- extrait du casier judiciaire ;

- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

---

## MAIRIE

---

### *Avis de vacance d'emploi n° 2015-090 d'un poste de Responsable des Auxiliaires de vie au Service d'Actions Sociales.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Responsable des Auxiliaires de vie est vacant au Service d'Actions Sociales.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 376/534.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier ;
- justifier d'une solide expérience administrative, notamment en matière d'élaboration de plannings ;
- être apte à diriger du personnel (encadrement, coordination, répartition et surveillance du travail) ;
- posséder une connaissance approfondie du vieillissement de la personne et des qualités humaines permettant le contact avec les personnes âgées ;
- justifier d'une parfaite maîtrise des logiciels de bureautique, de messagerie et de planification de travail du personnel ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment pour assurer des astreintes de jour et de nuit, week-end et jours fériés compris.

---

### *Avis de vacance d'emploi n° 2015-091 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monaco-Ville de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monaco-Ville de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;

- justifier, de préférence, d'une formation aux premiers secours ;

- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

---

### *Avis de vacance d'emploi n° 2015-093 d'un poste d'Ouvrier d'Entretien au Service du Domaine Communal Halles et Marchés*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Ouvrier d'Entretien est vacant au Service du Domaine Communal Commerce Halles et Marchés.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à porter des charges lourdes ;
- Justifier d'une expérience en matière d'entretien et de nettoyage de bâtiments ;
- faire preuve de disponibilité en matière de lieux et d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches, jours fériés et en soirée.

---

## ENVOI DES DOSSIERS

---

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

**COMMISSION DE CONTRÔLE  
DES INFORMATIONS NOMINATIVES**

*Décision en date du 15 décembre 2015 de M. le Directeur Général du Centre Hospitalier Princesse Grace concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité de « Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ALCHEMIST : ALdosterone antagonist Chronic HEModialysis Interventional Survival Trial », étude dénommée « ALCHEMIST - n° EudraCT : 2012-002856-18 ».*

Le Centre Hospitalier Princesse Grace,

Vu :

- la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

- la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, notamment son article 7 ;

- la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale ;

- l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973, modifiée, sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

- l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 ;

- l'avis favorable rendu par le Comité Consultatif d'Éthique en Matière de Recherche Biomédicale le 01 juillet 2015 portant sur le projet de recherche biomédical intitulé « Etude ALCHEMIST : ALdosterone antagonist Chronic HEModialysis Interventional Survival Trial » ;

- l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives par délibération n° 2015-94, émis le 23 octobre 2015, relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité de « Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ALCHEMIST : ALdosterone antagonist Chronic HEModialysis Interventional Survival Trial », étude dénommée « ALCHEMIST - n° EudraCT : 2012-002856-18 » ;

- la correspondance du Directeur du CHPG adressée au Président de la CCIN décrivant les mesures prises afin de répondre aux demandes de la CCIN formalisées par la délibération n° 2015-94 du 21 octobre 2015 susvisée ;

- la réponse du Président de la CCIN en date du 9 décembre 2015 ;

**Décide :**

de mettre en œuvre le traitement automatisé d'informations indirectement nominatives ayant pour finalité de « Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer

à la recherche biomédicale ALCHEMIST : ALdosterone antagonist Chronic HEModialysis Interventional Survival Trial », étude dénommée « ALCHEMIST - n° EudraCT : 2012-002856-18 » ;

- Le responsable du traitement est le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest pour la recherche biomédicale intitulée « Etude ALCHEMIST : ALdosterone antagonist Chronic HEModialysis Interventional Survival Trial » ;

- Le traitement automatisé a pour seules fonctionnalités :
  - organiser l'inclusion et la randomisation des patients ;
  - conditionner, étiqueter et gérer la délivrance des traitements destinés à l'étude ;

- collecter et analyser les données des sujets conformément aux objectifs scientifiques et au protocole de l'étude ALCHEMIST ;

- conserver les données traitées dans le respect des réglementations applicables ;

- assurer la sécurité de l'étude en veillant, notamment, à l'identification des acteurs de la recherche et à la traçabilité des actions automatisées réalisées ;

- permettre, le cas échéant, le suivi des événements indésirables.

- Le traitement est justifié par :

- Le consentement des patients et par la réalisation d'un intérêt légitime poursuivi par le responsable de traitement.

- Le traitement des données des patients est nécessaire pour répondre aux objectifs de la recherche. Les droits des personnes relatifs à leurs informations nominatives sont précisés dans le formulaire d'information et dans le formulaire de consentement de la recherche.

- Le traitement des données non automatisé des autres personnes a pour objet de veiller au respect du protocole, à la qualité des données et à leur traçabilité.

- Les personnes concernées par le présent traitement sont les patients inclus dans le protocole de recherche susvisé.

- La date de décision de mise en œuvre est le : 15 décembre 2015.

- Les catégories d'informations indirectement nominatives sont :

- L'identité ;

- Les loisirs, habitudes de vie et comportement ;

- Les données de santé.

Les données ci-dessus feront l'objet d'un traitement automatisé afin de répondre à l'objectif de cette recherche. La personne concernée a librement donné son consentement écrit et exprès, et, elle peut, à tout moment, revenir sur son consentement et solliciter du responsable ou de l'utilisateur du traitement la destruction ou l'effacement des informations la concernant.

- Les données indirectement nominatives seront conservées pendant une durée de 15 ans à compter de la fin de la recherche.

- Conformément aux articles 15 et suivants de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée, les personnes figurant dans le traitement peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification auprès de l'investigateur signataire du consentement éclairé. La communication des informations qui la concernent lui sera délivrée sous une forme écrite, non codée et conforme aux enregistrements dans un délai d'un mois, exception faite pour les données mettant

en jeu les conclusions scientifiques de l'étude. Ces données seront rendues aux sujets participants à la recherche dès que l'investigateur en aura connaissance.

Monaco, le 15 décembre 2015.

*Le Directeur Général  
du Centre Hospitalier Princesse Grace.*

*Délibération n° 2015-94 du 21 octobre 2015 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ALCHEMIST : Aldosterone antagonist Chronic HEModialysis Interventional Survival Trial », dénommé « Etude ALCHEMIST - n° EudraCT : 2012-002856-18 » présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest (France), représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace.*

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son protocole additionnel ;

Vu la Déclaration d'Helsinki de l'Association Médicale Mondiale sur les principes éthiques applicables à la recherche médicale impliquant des êtres humains, amendée ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.312 du 6 mai 2004 rendant exécutoire l'Accord entre la Communauté Européenne et la Principauté de Monaco sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco, fait à Bruxelles le 4 décembre 2003 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-118 du 10 février 2003 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale ;

Vu l'Annexe II de l'arrêté ministériel n° 2003-265 du 3 mars 2003, modifié, fixant les conditions de mise sur le marché des médicaments à usages humains ;

Vu le Code de déontologie médicale ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la Recommandation n° R(97) 5 du Conseil de l'Europe du 13 février 1997 relative à la protection des données médicales ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'éthique en matière de recherche biomédicale, le 30 juin 2015, portant sur ladite recherche biomédicale ;

Vu la demande d'avis, reçue le 10 juillet 2015, concernant la mise en œuvre par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest, localisé en France, représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace, d'un traitement automatisé ayant pour finalité « Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ALCHEMIST : Aldosterone antagonist Chronic HEModialysis Interventional Survival Trial », dénommé « Etude ALCHEMIST - n° EudraCT : 2012-002856-18 » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'avis notifiée au responsable de traitement le 7 septembre 2015, conformément à l'article 19 de l'ordonnance souveraine n° 2.230 susmentionnée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 16 septembre 2015 portant analyse dudit traitement automatisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Le traitement automatisé d'informations nominatives soumis à l'avis de la Commission a pour objet une recherche biomédicale ayant reçu un avis favorable du Comité d'éthique en matière de recherche biomédicale, tel que prévu par la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale.

Le Centre Hospitalier Princesse Grace (CHPG), établissement public, s'est constitué représentant sur le territoire monégasque du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest.

Conformément à l'article 7-1 alinéa 3 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée, la mise en œuvre de ce traitement est soumise à l'avis préalable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

La finalité du traitement est « Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ALCHEMIST : Aldosterone antagonist Chronic HEModialysis Interventional Survival Trial ». Il est dénommé « Etude ALCHEMIST - n° EudraCT : 2012-002856-18 ».

Il s'inscrit dans le cadre d'un essai institutionnel randomisé en double aveugle multicentrique en groupes parallèles. Cette étude de phase 3b<sup>1</sup> concernera 30 centres d'études localisés en France et en Europe, avec un recrutement de 825 patients dont 10 en Principauté de Monaco.

Cette étude sera proposée à des patients en dialyse au CHPG pour insuffisance rénale chronique terminale depuis au moins 6 mois répondant aux critères fixés au protocole de l'étude. Elle a pour objectif d'évaluer les effets de la spironolactone<sup>2</sup>, notamment sa tolérance et son efficacité, sur la réduction des événements cardiovasculaires chez ces patients, par comparaison à un placebo.

Le traitement automatisé dont s'agit concerne donc, au principal, lesdits patients, ainsi que les médecins investigateurs, l'attaché clinique en charge de la recherche et les personnels intervenant au cours de l'étude sur autorisation du médecin investigateur.

Ses fonctionnalités sont les suivantes :

- organiser l'inclusion et la randomisation des patients ;
- conditionner, étiqueter et gérer la délivrance des traitements destinés à l'étude ;
- collecter et analyser les données des sujets conformément aux objectifs scientifiques et au protocole de l'étude ALCHEMIST ;
- conserver les données traitées dans le respect des réglementations applicables ;
- assurer la sécurité de l'étude en veillant, notamment, à l'identification des acteurs de la recherche et à la traçabilité des actions automatisées réalisées ;
- permettre, le cas échéant, le suivi des événements indésirables.

La Commission relève que, parallèlement à la présente étude, il sera proposé au patient de donner son consentement à la conservation d'échantillons de sang dans une collection biologique stockée au sein du Centre d'Investigation Clinique - Plurithématique (CIC-P du CHU) de Nancy.

Ces échantillons seront destinés à des analyses complémentaires afin de mesurer ultérieurement des constituants du sang, de comprendre le développement des maladies cardiovasculaires, de prédire l'efficacité des traitements, de faire l'objet d'études ultérieures sur les pathologies et les effets du traitement étudié dans le protocole ALCHEMIST.

La demande d'avis précise ainsi le cadre général des traitements ultérieurs potentiels des informations pseudo-anonymisées des patients inclus dans la recherche. Elle mentionne également que ces études complémentaires seront menées dans le respect de la législation française et européenne.

La Commission constate que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

<sup>1</sup> La phase 3 a pour but d'apporter la preuve de l'intérêt thérapeutique du produit testé et de son absence de nocivité

<sup>2</sup> Molécules faisant partie des diurétiques épargneurs potassiques utilisés dans le traitement de l'hypertension

## II. Sur la licéité et la justification du traitement

### • Sur la licéité du traitement

Le responsable de traitement précise que le traitement de données de santé est nécessaire dans l'intérêt de cette recherche qui a reçu un avis favorable du Comité consultatif d'éthique en matière de recherche biomédicale.

En outre, elle sera menée conformément, notamment, aux principes de la Déclaration d'Helsinki, aux bonnes pratiques cliniques, à la loi n° 1.265, susvisée, aux recommandations de l'ICH (Conférence internationale sur l'harmonisation des exigences techniques pour l'enregistrement de médicaments à usage humain), et au Code de la santé publique français.

Par ailleurs, les patients devront exprimer un consentement éclairé, écrit et exprès préalablement à leur inclusion dans l'essai.

### • Sur la justification du traitement

Le traitement est tout d'abord justifié par le consentement des patients.

Dans le cadre de la recherche en objet le patient doit tout d'abord donner son consentement concernant sa participation à l'étude, conformément aux dispositions de la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002, susvisée. Ce premier consentement comporte une disposition aux termes de laquelle le patient « accepte le traitement informatisé des données à caractère personnel ».

Puis le patient doit donner un second consentement concernant le prélèvement à des fins d'analyses de ses caractéristiques biologiques et génétiques, développé précédemment.

Le traitement est également justifié par la réalisation d'un intérêt légitime poursuivi par le responsable de traitement qui ne méconnaît ni l'intérêt, ni les droits et libertés fondamentaux des personnes concernées. L'intérêt légitime mis en avant est celui de la recherche dans le respect du protocole soumis à l'avis du Comité consultatif d'éthique.

Dans ce sens, il respecte, sous la responsabilité des médecins, les règles et garanties élaborées par le législateur afin de protéger les patients qui acceptent de participer à ce type de recherche, ces droits étant précisés dans le document d'information des patients.

Enfin, toute personne intervenant dans le processus du traitement des informations est soumise à une obligation de secret.

La Commission relève que le traitement est justifié conformément à l'article 10-2 de la loi n° 1.165.

## III. Sur les informations traitées

### • Sur les données traitées relatives aux personnels du CHPG

Les informations traitées de manière automatisée sur les professionnels intervenant au cours de l'étude sont :

- identité : nom, prénom, initiales, signature ;
- vie professionnelle : fonction, spécialités ;
- adresses : adresse électronique et postales professionnelles ;
- données d'identification électronique : codes identifiants, mot de passe ;

- données de connexions : données d'horodatage et opérations réalisées lors des accès.

Les informations concernant l'identité, la vie professionnelle et les adresses ont pour origine le curriculum vitae des intervenants concernés.

Les données d'identification électronique ont pour origine le prestataire technique en charge de la sécurité des données. Les données de connexion ont pour origine les logiciels et applications mis en place afin d'assurer la qualité et la sécurité des données au cours de l'étude.

- Sur le traitement des informations nominatives relatives aux patients

Les informations traitées sur les patients sont pseudo-anonymisées par l'attribution d'un « numéro patient », code numérique composé de 5 digits, 2 désignant le CHPG en tant que centre d'étude et 3 correspondant au numéro d'inclusion des patients du CHPG.

Le médecin investigateur disposera au sein du CHPG de deux documents non automatisés permettant, si nécessaire, l'identification du patient :

Un premier document comporte les informations suivantes pour les patients inclus :

- identité du patient : initiales, nom, prénoms, date de naissance ;
- informations sur le suivi lié à l'étude : nom du médecin coordinateur, numéro de centre, numéro patient, numéro de dossier médical.

Un second document comporte les informations suivantes pour les patients non inclus :

- identité du patient : nom, prénoms, date de naissance ;
- informations sur le suivi lié à l'étude : nom du médecin coordinateur, numéro de centre, numéro de dossier médical, date de sélection, motif de non inclusion.

- Sur les informations indirectement nominatives traitées dans le cahier d'observations et dans les documents liés à l'étude

Les informations traitées dans le cadre de cette étude sont :

- identité du patient : numéro patient, numéro du centre, date de naissance, âge, initiales, sexe ;
- loisirs, habitudes de vie et comportement : réponses aux questionnaires sur la qualité de vie du patient portant appréciation de ses capacités de déplacement, de son état émotionnel, de son état physique, de ses douleurs ;
- données de santé : date d'inclusion, date du consentement, critère d'inclusion ou de non inclusion, taille, poids, posologie du traitement à l'étude, traitements antérieurs et concomitants, facteurs de risque, historique médical, paramètre de dialyse, tension artérielle, fréquence cardiaque, dates et résultats des prélèvements biologiques, observance du traitement, événement(s) indésirable(s), statut en fin d'étude.

Concernant la date de naissance, le protocole de l'étude montre qu'elle est nécessaire dans son intégralité afin de permettre, le cas échéant, de déterminer le statut du sujet en fin d'étude si le contact avec le Centre d'étude a été rompu en faisant une recherche, par exemple. Cette vérification pourra également être réalisée par le biais du registre tenu par le Réseau Epidémiologie et Information en Néphrologie (REIN) géré par l'agence de biomédecine française.

La Commission relève que ces vérifications sont subordonnées aux conclusions de la procédure visant la participation du CHPG audit réseau.

Les informations ont pour origine le patient, son dossier médical, les résultats des analyses, ainsi que toutes informations portées à la connaissance des médecins investigateurs dans le cadre du suivi du patient qu'ils estiment être utiles à l'étude.

La Commission constate que les informations collectées au sein dudit traitement sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément à l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

### III. Sur les droits des personnes concernées

- Sur l'information préalable

L'information préalable des patients est réalisée par un document spécifique et par une mention particulière intégrée dans un document remis à l'intéressé.

La Commission constate que l'information est conforme aux mentions visées à l'article 14 de la loi n° 1.165, susvisée.

- Sur l'exercice du droit d'accès, de modification et de mise à jour

Le droit d'accès s'exerce auprès du médecin signataire du consentement du patient au sein du CHPG.

La Commission constate que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 12, 13, 15 et 16 de la loi n° 1.165, susvisée.

### V. Sur les destinataires et les personnes ayant accès au traitement

- Sur les personnes ayant accès au traitement

Les habilitations permettant l'accès au traitement et aux informations relèvent de l'autorité du responsable de traitement qui assure la pleine et entière responsabilité de la conduite du projet.

Les personnes ayant accès aux informations sont :

- le médecin investigateur du CHPG : en inscription, modification, mise à jour et consultation ;
- l'attaché de recherche clinique du CHPG : en inscription, modification, mise à jour et consultation ;
- le personnel autorisé intervenant sous l'autorité du responsable de traitement lors des phases de randomisation et d'analyse des données : en modification et en consultation ;
- le personnel autorisé en charge des analyses des données : en consultation (ARC moniteur), en modification et consultation (data manager et statisticien) ;

- les personnels des Autorités réglementaires et sanitaires dans le cadre de leurs attributions : en consultation ;

- le prestataire en charge du réseau pour sa mission de maintenance.

En ce qui concerne le prestataire, la Commission relève que conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 1.165, modifiée, ses droits d'accès sont limités à ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de son contrat de prestation de service, et qu'il est soumis aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que celles imposées au responsable de traitement, en application de ce même article.

• Sur les destinataires des informations

Les destinataires des informations non nominatives traitées dans le cadre de la présente recherche sont le promoteur et le Comité de surveillance indépendant. Ils sont localisés en France, Pays disposant d'un niveau de protection adéquat en matière de protection des informations nominatives.

De plus ces personnes sont soumises au secret médical et au secret professionnel.

VI. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation de la part de la Commission.

La Commission rappelle que le système repose sur des équipements de raccordements de serveurs et périphériques qui doivent être protégés par un login et un mot de passe et que les ports non utilisés doivent être désactivés.

Elle rappelle également que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165, modifiée, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par celui-ci et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

VII. Sur la durée de conservation

Les informations nominatives collectées seront conservées 15 ans à compter de la fin de la recherche.

La Commission considère que la durée de conservation est conforme aux exigences légales.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Rappelle que les équipements de raccordements de serveurs et périphériques doivent être protégés par un login et un mot de passe et les ports non utilisés doivent être désactivés ;

Prend acte de l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'éthique en matière de recherche biomédicale portant sur une recherche biomédicale avec bénéfice individuel direct intitulée « Etude ALCHEMIST ».

Sous réserve de la prise en compte de ce qui précède,

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest, localisé en France, représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace, du traitement automatisé ayant pour finalité « Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ALCHEMIST : Aldosterone antagonist Chronic HEModialysis Interventional Survival Trial », dénommé « Etude ALCHEMIST - n° EudraCT : 2012-002856-18 ».

*Le Président de la Commission  
de Contrôle des Informations Nominatives.*

## INFORMATIONS

### *La Semaine en Principauté*

#### *Manifestations et spectacles divers*

*Eglise Saint-Nicolas - Foyer Paroissial*

Le 11 janvier, à 19 h,

Ciné-Club : projection du film « La parade de printemps » de Charles Walters suivie d'un débat.

Le 14 janvier, de 20 h 30 à 22 h 30,

Conférence « Spéciale famille » sur le thème « Père et mère, chacun sa parole... » par le Docteur Bernard Duménil, ancien Président national du CLER Amour et Famille.

*Auditorium Rainier III*

Le 7 janvier, à 18 h 30,

Série Happy Hour Musical - Concert de musique de chambre par le Quintette Archetis avec Morgan Baudinaud & Claude Costa, violons, Sofia Sperry, alto, Delphine Perrone, violoncelle et Patrick Barbato, contrebasse. Au programme : Brahms, Kreisler et Dvorak.

Le 10 janvier, à 18 h,

Série Grande Saison - Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction d'Alexander Sladkovsky avec Vadim Gluzman, violon. Au programme : Nizamov, Brahms et Dvorak.

Le 12 janvier, de 19 h 30 à 22 h,

Conférence-débat « Enjeux et Société » sur le thème « Les défis écologiques : après la parution de l'encyclicale Laudato Si et la COP21, comment les relever ? » par Jean-Claude Escaffit, journaliste, avec la participation du Professeur Wolfgang Cramer, expert auprès du GIEC, de François Fouchier, Délégué régional PACA du Conservatoire du Littoral, de Philippe Mondielli, Directeur scientifique de la Fondation Prince Albert II de Monaco et du Professeur Fabien Revol, de l'Université Catholique de Lyon.

Le 20 janvier, à 16 h,

Concert Jeune Public par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Philippe Béran avec Jo Bullit, narrateur et Marina Sosnina, peintre sur sable. Au programme : Pinocchio » de Sergio Rendine.

*Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier*

Les 21 (gala), 27, 30 janvier, à 20 h,

Le 24 janvier, à 15 h,

Opéra « La Wally » d'Alfredo Catalani avec Eva-Maria Westbroek, In-Sung Sim, Lucio Gallo, Jorge De León, Olivia Doray, Marie Kalinine, Bernard Imbert, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Maurizio Benini, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

*Théâtre Princesse Grace*

Le 13 janvier, à 20 h 30,

Pièce de Théâtre : « The Servant » de Robin Maugham avec Maxime d'Abouville, Roxane Bret, Xavier Lafitte, Adrien Melin et Alexies Ribes.

Le 18 janvier, à 21 h,

David Larible dans sa pièce de théâtre « Le Clown des Clowns » au profit de l'Association Baby & Nepal.

Le 21 janvier, à 20 h 30,

Pièce de théâtre : « Colorature » de Stephen Temperley avec Agnès Bove, Grégori Baquet et Sarah Colas.

*Théâtre des Variétés*

Le 8 janvier, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « L'éclipse du soleil, l'apparat funèbre et le mythe du Roi éternel » par Fabrice Conan, historien de l'art, organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts.

Le 11 janvier, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « De la Savoie au Palais Royal, mon chemin de passion » par Guy Martin organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Le 12 janvier, à 20 h 30,

Tout l'Art du Cinéma - Cycle « Les films de notre vie » : Projection du film « America America » d'Elia Kazan, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 13 janvier, à 20 h,

Concert par Bettina Aust, clarinette avec Robert Aust, piano, organisé par l'Association Ars Antonina.

Le 16 janvier, à 19 h 30,

Soirée musicale « L'Arche du Cœur » au profit de l'Arche de Jean Vanier organisée par l'Association Monégasque des Amis de l'Arche avec la participation des Ensembles Allegro, la lyre roquebrunoise, le Quintette de Monte-Carlo, le pianiste Nicolas Horvath et la cantatrice Johanna Coutaud. Au programme : Chopin, Mercury et Glass.

Le 18 janvier, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « Marche vers Compostelle : une passion contemporaine ? » par Jean-Christophe Rufin organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Le 19 janvier, à 19 h,

A l'occasion des 750 ans de la naissance de Dante, conversation en italien sur le personnage d'Ulysse dans la Divine Comédie avec Moni Ovadia sur le thème « Le courage d'assumer son propre destin : XXVI<sup>e</sup> Chant de l'Enfer » avec la participation de Maurizio Deho, violon et Nadio Marengo, accordéon, organisée par la Società Dante Alighieri de Monaco.

*Théâtre des Muses*

Les 7 et 8 janvier, à 20 h 30,

Le 9 janvier, à 21 h,

Le 10 janvier, à 16 h 30,

Pièce de Théâtre « Nuit gravement au Salut », comédie d'Henri-Frédéric Blanc.

Les 14 et 15 janvier, à 20 h 30,

Le 16 janvier, à 21 h,

Le 17 janvier, à 16 h 30,

Pièce de Théâtre : « Victor Hugo mon Amour » d'Anthéa Sogno.

Les 21 et 22 janvier, à 20 h 30,

Le 23 janvier, à 21 h,

Le 24 janvier, à 16 h 30,

Pièce de Théâtre « Fabrice Luchini et Moi » de et par Olivier Sauton.

*Grimaldi Forum*

Le 3 janvier, à 16 h,

Représentations chorégraphiques : « Casse-Noisette Compagnie » de Jean-Christophe Maillot par la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo avec la participation de deux Etoiles du Ballet du Théâtre du Bolchoï, Olga Smirnova et Artem Ovcharenko, l'Académie Princesse Grace et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Nicolas Brochot.

*Port de Monaco*

Jusqu'au 3 janvier,

Village de Noël.

Du 9 au 16 janvier,

(les samedi, lundi et vendredi, à 17 h, les mercredi et dimanche, à 16 h),

Cirque Piedon : le plus petit cirque de France, invité par le plus grand festival international du cirque du monde !

*Patinoire du Stade Nautique Rainier III*

Le 10 janvier, de 8 h à 12 h,

Le 24 janvier, de 8 h à 12 h,

Voitures radioguidées électriques sur la patinoire à ciel ouvert en partenariat avec la Fédération Monégasque de Modélisme et la société MC Clic.

Jusqu'au 28 février,

Patinoire à ciel ouvert et Kart sur glace.

*Espace Fontvieille*

Du 14 au 24 janvier,

40<sup>ème</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo : The best of - les meilleurs artistes primés des dernières années.

Les 14 et 16 janvier, à 20 h,

40<sup>ème</sup> Festival International du Cirque de Monte-carlo : Golden Show (1<sup>er</sup> programme).

Le 16 janvier, à 14 h 30,

A l'occasion du 40<sup>ème</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo, départ de la Grande Parade et Open Air Circus Show à 15 heures sur la Place du Palais.

Le 15 janvier, à 20 h,

Le 17 janvier, à 10 h 30 et à 20 h,

40<sup>ème</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo : Golden Show (2<sup>e</sup> programme).

Le 19 janvier, à 20 h,  
 Les 20 et 23 janvier, à 14 h 30 et à 20 h,  
 Les 21 et 22 janvier, à 20 h,  
 Le 24 janvier, à 10 h 30, 14 h 30 et 19 h,  
 40<sup>ème</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo : Golden Show.

*Académie Princesse Grace*

Le 14 janvier, à 19 h,  
 Les Rencontres Philosophiques de Monaco présentent, en collaboration avec les Ballets de Monte-Carlo, une rencontre-débat sur le thème « Amour narcissique et amour de l'autre » avec Anne Dufourmantelle, philosophe et psychanalyste et Patrick Pharo, sociologue.

**Expositions**

*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h à 19 h,  
 Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Jusqu'au 10 janvier,

Exposition de peinture et sculpture par Michel Aubéry.

Jusqu'au 29 février,

« Linked », exposition d'œuvres inuites contemporaines mêlant art, science et sensibilisation organisée par le Département des Relations Extérieures et de la Coopération.

*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

*Nouveau Musée National (Villa Paloma)*

Jusqu'au 17 janvier, de 10 h à 18 h,

Exposition Fausto Melotti.

*Nouveau Musée National (Villa Sauber)*

Jusqu'au 20 mars (du jeudi au dimanche), de 10 h à 18 h,

Exposition « Le Lab ».

Le 15 janvier, à 18 h,

Dans le cadre de l'exposition « Le Lab » : rencontre/conversation sur le thème « 59 sorties » avec Célia Pym, artiste.

Le 21 janvier, à 18 h,

Dans le cadre de l'exposition « Le Lab » : rencontre/conversation sur le thème « Le musée à l'âge du changement climatique » avec Philippe Rahm, architecte.

*Monaco-Ville*

Jusqu'au 8 janvier,

« Le Chemin des Crèches » : exposition de crèches du monde...

*Parking du Chemin des Pêcheurs*

Jusqu'au 3 janvier,

Exposition de photographies sur le thème « Des éléphants et des Hommes », organisée par l'Association Les Clichés de l'Aventure et le Gouvernement Princier aux côtés de l'Association Baby et Népal.

*Métropole Shopping Center*

Du 11 janvier au 13 février, de 10 h à 19 h 30,

Exposition de photographies d'Alain Hanel sur le thème du Cirque.

*Riviera Marriott Hôtel*

Du 14 au 24 janvier,

Exposition par les artistes Claude Gauthier, Thierry Mordant et Roberto Rosello sur le thème du cirque.

*Hôtel Columbus Monte-Carlo*

Du 14 au 24 janvier,

Exposition par les artistes Igor Akimov, Dominique Avigdor, Pierre Assemat, Toly Castors, Nathalie Chabrier et Petit Gougou sur le thème du cirque.

*Hôtel Fairmont Monte-Carlo*

Du 14 au 24 janvier,

Exposition par les artistes Jacques Cinquin, Rolf Knie, Quirin Mayer, Nall, Jacques Rebutier, Martin Stommel et Elena Zaika sur le thème du Cirque.

**Sports**

*Principauté de Monaco*

Du 18 au 24 janvier,

84<sup>e</sup> Rallye Automobile Monte-Carlo.

*Stade Louis II*

Le 3 janvier, à 18 h,

Coupe de France de football (32<sup>e</sup> de finale) : Monaco - St Jean Beaulieu,

Le 9 janvier, à 20 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Ajaccio.

Le 23 janvier,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Toulouse.

*Salle Omnisports Gaston Médecin*

Le 16 janvier, à 20 h,

Championnat PRO A de basket : Monaco - Limoges.

Le 23 janvier, à 20 h,

Coupe de France de basket : Monaco - Elan.

*Espace Léo Ferré*

Le 16 janvier, de 12 h à 23 h,

Compétition de danse sportive organisée par l'A.S.M. Danse Sportive.




---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### GREFFE GENERAL

---

#### EXTRAIT

---

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge au Tribunal de Première Instance, Juge commissaire de la liquidation des biens de la SAM ASSYA ASSET MANAGEMENT MONACO, a arrêté l'état des créances à la somme de QUATRE CENT TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS QUATRE-VINGT-TREIZE CENTIMES (434.276,93 euros)

sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés et des réclamations de M. Christian RANC et de Mme Julia SIMON.

Monaco, le 22 décembre 2015.

---

#### EXTRAIT

---

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Léa PARIENTI, Juge au Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, Juge commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. CAPRA & FILS, a prorogé jusqu'au 9 mai 2016 le délai imparti au syndic Mme Bettina RAGAZZONI pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 23 décembre 2015.

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire  
31, boulevard Charles III - Monaco

---

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

---

#### *Deuxième Insertion*

---

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 15 décembre 2015, Madame Florence CAPPONI, commerçante, demeurant à Monaco, 15, avenue des Papalins, épouse de Monsieur Carlo D'ANGELO, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée S.A.R.L. « SERRURERIE MONEGASQUE », ayant siège social à Monaco, 45, avenue de Grande-Bretagne, un fonds de commerce de « Vente et pose d'articles de quincaillerie, de métallerie, serrurerie de luxe, de tout système de fermetures, d'alarmes, de contrôle d'accès ; tous travaux accessoires d'électricité », à l'exception de la branche d'activité consistant en un atelier de serrurerie et de feronnerie exploitée sous l'enseigne « FERMO », que les parties ont expressément exclu de la cession, exploité dans un local dépendant d'un immeuble dénommé « LE TROCADERO », sis à Monaco, 45, avenue de Grande-Bretagne, connu sous la dénomination « ENTREPRISE DE SERRURERIE D'ANGELO ».

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

---

### RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

---

#### *Deuxième Insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 14 décembre 2015, Mme Nadia ROGERS, épouse de M. AUDAT, demeurant 2, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville, a renouvelé, pour une période de quatre années, à compter du 3 janvier 2016, la gérance libre consentie

à M. Frédéric ANFOSSO, demeurant 7, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, et concernant un fonds de commerce de snack-bar-restaurant, etc., exploité sous l'enseigne « BILIG CAFE », 11 bis, rue Princesse Caroline, à Monaco.

Le cautionnement reste fixé à 1.676,54 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte aux minutes du notaire soussigné en date du 15 décembre 2015,

Mme Roseline BARCELLONA, commerçante, domiciliée et demeurant n° 5 allée Guillaume Apollinaire à Monaco, a cédé à la « S.A.R.L. PAPALINS PRESSING », au capital de 15.000 € et siège social n° 9, avenue des Papalins à Monaco, le fonds de commerce de dépôt de pressing, retouches et lavage à sec, sis et exploité 9, avenue des Papalins à Monaco, sous la dénomination « PAPALINS PRESSING ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **CZARINA** »

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2015, les actionnaires de la société « CZARINA », ayant son siège Allée des Boulingrins, Pavillon n° 4, Emplacement n° 15 à Monaco ont décidé de modifier l'article 18 (année sociale) des statuts de la manière suivante :

« ART. 18.

L'année sociale commence le premier février et finit le trente et un janvier de l'année suivante ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 20 novembre 2015.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 16 décembre 2015.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 30 décembre 2015.

Monaco, le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Signé : H. REY.

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé intitulé « Compromis de cession partielle de fonds de commerce » signé le 30 novembre 2015, la société COMPAGNIE INTERNATIONALE WAGONLIT TRAVEL, société anonyme de droit belge au capital de 2.200.000 euros, dont le siège social est boulevard de la Woluwe, 46 - Saint Lambert - Bruxelles

(Belgique), immatriculée au Registre des personnes morales sous le n° 0457.855.638 (Bruxelles) a cédé à la SAS CWT DISTRIBUTION, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 377 533 294, dont le siège social est 31, rue du Colonel Pierre Avia à Paris :

le fonds de commerce de point de vente d'agence de voyages qu'elle exploitait sis 2, avenue de Monte Carlo, sous le numéro 97 S 03384.

Ledit acte prévoyait la faculté pour CWT DISTRIBUTION de se substituer toute personne physique ou morale de son choix.

Dans ces conditions, la société monégasque MTC SARL, société à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros, dont le siège social est Les Terrasses du Casino - 2, avenue de Monte Carlo à Monaco, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 15 S 06861, a substitué la société CWT DISTRIBUTION, le 17 décembre 2015, lors de la signature de la réitération de l'acte susvisé, et ainsi devenue propriétaire dudit fonds de commerce.

Monaco, le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

---

### CONTRAT DE GERANCE LIBRE

---

#### *Deuxième Insertion*

---

Aux termes d'un contrat sous seing privé enregistré en date du 21 octobre 2015, M. Richard BATTAGLIA, domicilié, 2, place des Carmes à Monaco, a concédé en gérance libre pour une période de deux ans à compter du 3 décembre 2015, à M. Johan MAIGNOT, demeurant 17, avenue de la Madone à Menton, un fonds de commerce dénommé « Monaco Poterie », exploité à Monaco Ville, 1, rue Col. Bellando De Castro.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de l'activité, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

---

### RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

---

#### *Première Insertion*

---

Selon acte sous seings privés du 20 novembre 2015, régulièrement enregistré, la gérance libre consentie par Madame Patricia SANGIORGIO, domiciliée 24, boulevard des Moulins à Monaco, à la S.A.R.L. DESCAMPS MONACO, ayant siège 4, boulevard des Moulins à Monaco, concernant le fonds de commerce de vente et négoce d'articles et accessoires de décoration domestique, notamment de linge de maison, exploité 4, boulevard des Moulins à Monaco sous l'enseigne « DESCAMPS », a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2019.

Le cautionnement est fixé à la somme de 32.562,30 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la bailleuse dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

---

### CAP VERRE MONACO

---

#### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 juillet 2015, enregistré à Monaco le 15 juillet 2015, Folio Bd 28 R, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « CAP VERRE MONACO ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Toutes activités, à l'exception de la vente au détail, de miroiterie, vitrerie, serrurerie, menuiserie extérieure et fermeture du bâtiment (fenêtres, garde-corps, alu, PVC...);

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Matthieu MARTIN, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 décembre 2015.

Monaco, le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

---

### CS Investment

---

#### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 16 avril 2015, 23 juillet 2015 et 26 novembre 2015, enregistrés à Monaco les 4 mai 2015, 3 août 2015 et 4 décembre 2015, Folio Bd 30 R, Case 2, Folio Bd 32 V, Case 5, et Folio Bd 103 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « CS Investment ».

Objet : « La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, pour son propre compte, à titre professionnel, habituel et spéculatif, achat, revente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de sociétés immobilières, à l'exclusion des activités régies par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, avenue de l'Annonciade à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Erminio CANUTO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être

transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 novembre 2015.

Monaco, le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

---

### So Voyages.com

---

#### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 7 avril 2014 et 1<sup>er</sup> décembre 2015, enregistrés à Monaco les 11 avril 2014 et 16 décembre 2015, Folio Bd 46 R, Case 1, et Folio Bd 163 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « So Voyages.com ».

Objet : « La société a pour objet :

L'activité de tour opérateur spécialisé dans la vente de croisières (réservation de croisières ; excursions et tous produits liés aux activités de tourisme) ; à titre accessoire et exclusivement dans le cadre de cette activité, la délivrance de titres de transport nécessaires à assurer le pré et post acheminement des croisiéristes ; toutes opérations d'édition relative audit secteur, à l'exclusion de toute production contraire aux bonnes mœurs ou susceptibles de nuire à l'image de la Principauté de Monaco ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, immobilières et financières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, rue de l'Industrie à Monaco.

Capital : 100.000 euros.

Gérante : Madame HANSEN Paulina épouse GAUDFRIN, associée.

Gérant : Monsieur de SEVELINGES Quentin, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 décembre 2015.

Monaco, le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

---

## UUNIQQ

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 mars 2015, enregistré à Monaco le 24 avril 2015, Folio Bd 26 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « UUNIQQ ».

Objet : « La société a pour objet :

l'assistance en communication, sponsoring ; la gestion des droits de marketing de télévision et de retransmission ; la gestion des droits de l'image des sportifs ; exclusivement à l'étranger, la gestion des droits des clubs ; l'activité d'agent de joueurs de football professionnels titulaire d'une licence délivrée par une association nationale ;

et, généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 38, boulevard des Moulins à Monaco.

Capital : 140.000 euros.

Gérant : Monsieur Carmine RAIOLA, associé.

Gérant : Madame Rafaela WINCHE PIMENTA, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 décembre 2015.

Monaco, le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

---

## APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

---

### *Première Insertion*

---

Aux termes d'un acte du 25 mars 2015, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « UUNIQQ », Monsieur Carmine RAIOLA a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 38, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

---

## AETHER

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, boulevard de Suisse - Monaco

---

### MODIFICATIONS STATUTAIRES

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 septembre 2015, les associés de la SARL « AETHER », ayant son siège 1, boulevard de Suisse à Monaco, ont décidé :

- d'agréer M. Leonidas TZORAS en tant que nouvel associé,

- d'augmenter le capital social qui passe de 15.000 euros à 37.500 euros, divisé en 375 parts de 100 euros chacune, et qui est désormais réparti comme suit :

- à M. Jean CAPPÀ, à concurrence de 150 parts, numérotées de 1 à 150,

- à M. Jean DUBOURGNON, à concurrence de 75 parts, numérotées de 151 à 225,

- à M. Leonidas TZORAS, à concurrence de 150 parts, numérotées de 226 à 350 inclus.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 décembre 2015.

Monaco, le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

---

## **SIXTEMA 2.0 MC S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 26, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

---

### **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 août 2015, les associés de la société à responsabilité limitée « SIXTEMA 2.0 MC S.A.R.L. » ont décidé de modifier comme suit l'article 2 des statuts de la société relatif à l'objet social :

« ART. 2.

La société a pour objet, à Monaco et à l'étranger :

- Dans le cadre de l'organisation de tous types d'évènements, la conception et la réalisation de tous projets liés à l'aménagement des espaces intérieurs et extérieurs et la mise en place de toute logistique inhérente s'y rapportant, à l'exception de toute activité relevant de la profession d'architecte, et dans ce cadre, la fourniture de meubles et matériaux y relatifs ;

- L'achat, la vente aux professionnels, la pose, l'installation de menuiserie aluminium et PVC, fenêtres, murs, façades vitrées, serrurerie, métallerie, charpentes métalliques, vitrerie et couvertures en structures amovibles ;

- Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de

Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 décembre 2015.

Monaco, le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

---

## **BEFORE**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 6 & 8, route de la Piscine - Monaco

---

### **REVOCAION D'UN COGERANT MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE AUGMENTATION DE CAPITAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 octobre 2015, il a été décidé les modifications suivantes :

- Révocation d'un cogérant : Monsieur André LOEGEL.

- Augmentation de capital de 15.000 euros par la création de 1.000 parts sociales de 15 euros chacune.

- Modification de la raison sociale qui devient : SARL MISTRAL.

- Modification corrélative des articles 3, 9 & 11 des statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 décembre 2015.

Monaco, le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

---

## **MONACO YACHTING AGENCY**

en abrégé « **M.Y.A.G.** »  
Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 30.000 euros  
Siège social : 9, avenue des Castelans - Monaco

---

### **CHANGEMENT DE GERANT**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 août 2015, les associés ont pris acte de la démission

de Monsieur Giambattista GUERINI de ses fonctions de gérant et ont décidé de nommer en remplacement Madame Oxana FESIK.

L'article 12 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 décembre 2015.

Monaco, le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

---

### **U PASTISSOUN**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 69.450 euros

Siège social :  
60, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

---

### **CHANGEMENT DE GERANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 avril 2015, enregistrée à Monaco le 1er octobre 2015, Folio Bd 60 V, Case 3, il a été pris acte de la démission de M. Sylvain ETIEVANT de ses fonctions de gérant et procédé à la nomination en remplacement de M. Jacques BALLY demeurant à Nice – 13bis, boulevard Prince de Galles, pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 décembre 2015.

Monaco, le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

---

### **S.A.R.L. BOND**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 14 bis, rue Honoré Labande - Monaco

---

### **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 30 octobre 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social du 14 bis, rue Honoré Labande à Monaco au 11, boulevard Albert 1<sup>er</sup> à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 décembre 2015.

Monaco, le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

---

### **GOST S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 33, rue du portier - Monaco

---

### **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 13 novembre 2015, les associés de la GOST S.A.R.L. ont décidé de transférer le siège social, désormais fixé au 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 décembre 2015.

Monaco, le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

---

**S.A.R.L. MED YACHT SERVICES**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social: 25, boulevard Albert 1<sup>er</sup> - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 5 novembre 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 25, boulevard Albert 1<sup>er</sup> à Monaco au 9, avenue d'Ostende à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 décembre 2015.

Monaco, le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**NAIAD YACHTS MONACO**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 12 janvier 2015, il a été décidé de transférer le siège social au 4, avenue des Citronniers à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 mars 2015.

Monaco, le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**NAIAD YACHTS MONACO**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social :  
 4, avenue des Citronniers - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 septembre 2015, enregistrée à Monaco le 12 octobre 2015, Folio Bd 143 R, Case 4, les associés de la société à responsabilité limitée « NAIAD YACHTS MONACO » ont décidé :

- La dissolution anticipée de la société à compter du 12 octobre 2015 ;

- La nomination du liquidateur Monsieur Jérôme DELMAU avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- La fixation du siège de la liquidation au 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 novembre 2015.

Monaco, le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**SAM « BUSINESS AIDES ASSOCIATES »****AVIS D'INFORMATION**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2014, les actionnaires ont décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation.

Par Ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal de Première Instance de Monaco, en date du 11 juillet 2014, M. Christian BOISSON, Expert-Comptable, a été désigné en qualité de mandataire ad hoc avec pour mission de procéder aux opérations de liquidation amiable de la société anonyme monégasque BUSINESS AIDES ASSOCIATES.

La présente publication a notamment comme effet, pour tout créancier de la société de se faire connaître au liquidateur dans les quinze jours de la présente.

Ladite ordonnance a également fixé le siège de la liquidation au cabinet du mandataire ad hoc, situé à Monaco, 13, avenue des Castelans.

Monaco, le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## SOCIETE MONEGASQUE D'HOTELLERIE

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 3.060.000 euros  
Siège social : 23, avenue des Papalins - Monaco

### AVIS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 24 novembre 2015 à 11 h 30, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SAM SOCIETE MONEGASQUE D'HOTELLERIE », au capital de 3.060.000 euros, ayant son siège social au 23, avenue des Papalins à Monaco, ont décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, la continuation de la société malgré la perte de plus de trois-quart du capital social.

*Le Conseil d'Administration.*

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 24 décembre 2015
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.748,35 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.255,95 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	283,82 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.105,23 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.870,27 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.133,76 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.017,13 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.787,05 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.121,34 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 24 décembre 2015
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.462,66 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.366,66 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.354,89 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.041,77 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.077,86 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.379,66 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.409,74 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.249,83 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.476,83 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	490,61 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.286,28 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.424,45 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.687,82 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.432,94 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	877,54 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.032,19 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.345,25 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	64.464,04 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	661.307,12 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.167,70 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.416,83 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.059,71 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.050,41 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 24 décembre 2015
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	983,74 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	986,39 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.091,63 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 24 décembre 2015
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.899,50 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.760,15 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 27 décembre 2015
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	608,48 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.881,14 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809





---

IMPRIMERIE MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

---

